



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Commune de Bourron Marlotte**

## ARRETE N° C2025\_162

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue Palezzi

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ; \_\_\_\_\_

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation d'un nettoyage de façade impliquant un véhicule nacelle au numéro 7 de la rue Palezzi.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Palezzi, sauf riverains, entre la rue Armand Charnay et la rue Kleber, le vendredi 31 octobre 2025.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue du Palezzi aux abords du chantier.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société CJPEINTURE.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 24/10/2025

**Vitor VALENTE**  
Maire

